



Rompre un contrat d'apprentissage pour un CDI

Par **pomolo11**, le **23/02/2015** à **14:27**

Bonjour,

Je suis en contrat d'apprentissage depuis octobre 2014, une autre entreprise me propose un CDI qui m'intéresse et je ne veux pas le rater.

J'ai lu sur internet que je peux rompre mon contrat d'alternance car j'ai trouvé un CDI, avec un préavis de 15 jours.

Est ce que vous pouvez me le confirmer svp ??

Voici mes sources :

<http://www.letudiant.fr/etudes/apprentissage/demission-licenciement-redoublement-rebondir-quand-lalternance-tourne-mal-11115.html>

<http://www.studyrama.com/formations/alternance-apprentissage/apprentissage-contrat-pro-stage-alterne-les/peut-on-rompre-un-contrat-en-alternance-1155983>

<http://www.digischool.fr/alternance-apprentissage/rompre-contrat-alternance-13288.php>

Par **moisse**, le **23/02/2015** à **15:42**

Bonsoir,

[citation]J'ai lu sur internet que je peux rompre mon contrat d'alternance car j'ai trouvé un CDI, avec un préavis de 15 jours.

Est ce que vous pouvez me le confirmer svp ?? [/citation]

Non

J'affirme même le contraire.

J'ai lu vos sources qui assimilent ces contrats à des CDD classiques permettent la démission

pour un CDI.

Mes sources:

code du travail L6222-18

Et un peu de lecture sur un site public, celui du ministère du travail:

http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html#sommaire_8

Par **revibrille**, le **23/02/2015** à **16:23**

Rupture du contrat passés les deux premiers mois de l'apprentissage : accord des deux parties. Lorsque la rupture du contrat d'apprentissage intervient sur accord des parties, elle doit être constatée par écrit signé par l'employeur, par l'apprenti ainsi que, s'il est mineur, par son représentant légal. source : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>

Voyez cependant si cela est vraiment votre intérêt, notamment quant à l'obtention de votre diplôme. Peut-être en discuter avec votre interlocuteur au CFA et/ou voir avec votre employeur actuel si il ne veut pas lui-même vous recruter en CDI (c'est possible...).